

DIRECTEUR D'HÔPITAL

LES MISSIONS

Les Directeurs d'hôpital exercent leurs fonctions dans les établissements publics de santé, les groupements hospitaliers de territoire. Ils peuvent également exercer dans les EHPAD, les maisons de retraite publiques, les établissements publics pour mineurs ou adultes handicapés, les établissements départementaux d'aide sociale à l'enfance, les centres d'hébergement et de réinsertion sociale...

En qualité de directeur d'établissement, il assure la direction opérationnelle et stratégique de son établissement.

En qualité de directeur adjoint, il agit dans le cadre d'une délégation que le directeur d'établissement lui a accordée au titre de sa direction fonctionnelle (politique médicale, ressources humaines, gestion financière, gestion économique et logistique, etc.).

LA CARRIÈRE

Le corps des directeur d'hôpital comprend :

- > Le grade de directeur de classe normale qui comprend neuf échelons ;
- > Le grade de directeur hors-classe qui comprend huit échelons ;
- > Le grade de directeur de classe exceptionnelle qui comprend cinq échelons et un échelon spécial.

La scolarité comme élève directeur d'hôpital à l'École des hautes études en santé publique donne lieu à une rémunération minimum brute mensuelle de 1 743,20 €.

CONDITIONS D'ACCÈS AU CONCOURS

- > CONCOURS EXTERNE : Niveau II (Licence ou diplôme de niveau équivalent).
- > CONCOURS INTERNE : Être, à la date de clôture des inscriptions, fonctionnaires en activité et justifier au 31 décembre de l'année du concours, de quatre ans au moins de services publics.
- > 3^e CONCOURS : Justifier au 31 décembre de l'année du concours, de l'exercice, pendant une durée de 8 ans au moins au total, de mandats électifs ou d'activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.

LE CONCOURS

ADMISSIBILITÉ (ÉPREUVES ÉCRITES)

1 Composition sur un sujet d'ordre général relatif à l'évolution des idées et des faits politiques et économiques, sociaux et culturels en France et dans le monde.

Durée : 5 heures - Coefficient 5

2 La rédaction d'une note de présentation, à partir d'un dossier, permettant de vérifier l'aptitude du candidat à faire l'analyse et la synthèse d'un problème portant sur l'organisation et la gestion dans le domaine sanitaire, social et médico-social.

Durée : 5 heures - Coefficient 5

3 Composition portant, au choix du candidat, sur l'une des matières suivantes : droit public, mathématiques, santé publique, sciences économiques.

Durée : 4 heures - Coefficient 3

4 Composition portant, au choix du candidat, sur l'une des matières suivantes : droit hospitalier, finances publiques, gestion comptable et financière des entreprises, histoire, législation sociale et aide sociale, statistiques, sociologie.

Durée : 4 heures - Coefficient 3

ADMISSION (ÉPREUVES ORALES)

1 Entretien avec le jury visant à apprécier la personnalité du candidat, son potentiel managérial, ses qualités de réflexion ainsi que sa capacité à se projeter dans ses futures fonctions de directeur d'hôpital.

Durée : 30 minutes - Coefficient 5

2 Interrogation sur un sujet de l'une des matières non choisies à la 3^e et à la 4^e épreuve d'admissibilité.

Durée : 15 minutes - Coefficient 2

3 Épreuve de langue vivante étrangère comportant la traduction, sans dictionnaire, d'un texte, suivie d'une conversation, dans l'une des langues étrangères suivantes au choix du candidat au moment de l'inscription : allemand, anglais ou espagnol.

Durée : 15 minutes - Coefficient 2

Épreuves facultatives au choix du candidat : oral de langue vivante, oral d'économie de la santé sauf pour les candidats ayant composé en santé publique à la 3^e épreuve écrite d'admissibilité ou la 2^e épreuve orale d'admission, oral de psychologie, ou épreuves d'athlétisme et de natation.

Coefficient 1

RENSEIGNEMENTS

Centre National de Gestion : www.cng.sante.fr

Téléphone : 01 77 35 61 00

Adresse : cng-concours.administratifs@sante.gouv.fr